Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_050-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° 2023/050

OBJET : **Etude urbaine sur les conditions de l'aménagement du secteur Mauriès, Capelette, Riviérette** **Modification du plan de financement**		
Date de convocation : **20 juin 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **03 juillet 2023**

L'an **2023, le 26 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_050-DE

Avec le projet de restructuration du collège Louis Pasteur qui poursuit la dynamique de changement d'image de la Ville enclenchée depuis plusieurs années, la friche Mauriès démolie permet également de créer une voie qui amorce le désenclavement de tout un secteur à l'arrière du collège.

La révision de notre Plan Local d'Urbanisme affiche une volonté forte de favoriser le développement de zones proches du centre-ville. L'objectif est bien de répondre aux besoins futurs d'habitat, de services, d'équipements à l'horizon de 10 à 15 ans.

C'est ainsi que le cœur d'îlot situé à l'arrière du collège, aujourd'hui enclavé et constitué d'une multitude de propriétés est un secteur qui, malgré un relief très ingrat sur certaines parties, mérite une réflexion plus poussée. Son désenclavement est un enjeu important pour desservir la salle de la Capelette et faciliter son accès aux élèves du collège, desservir les maisons existantes sur les hauteurs et les futurs programmes d'habitat.

Il fait le lien avec le secteur de la Riviérette et l'ensemble concourt à donner sens à un périmètre élargi dans lequel plusieurs phases d'aménagement pourraient trouver leur place.

Aussi pour mener à bien cette réflexion, il est proposé de lancer une étude urbaine dont l'objet sera de définir les conditions d'un aménagement le plus efficient possible en considérant le contenu de sa programmation et son coût de réalisation.

L'analyse du site et de ses différentes contraintes, l'identification des points durs (notamment fonciers) et l'établissement d'un programme d'aménagement permettra l'ébauche de 2 ou 3 scénarii. Le bilan sera étudié sur le scénario retenu in fine. L'analyse des conditions de réalisation sur les plans administratif, technique, juridique et calendaire complèteront cette étude urbaine.

La collectivité a adhéré à la SPL Audéo, société dédiée à la réalisation de projets structurants pour le territoire. C'est ainsi qu'elle peut bénéficier de ses prestations pour réaliser diverses études et qu'elle propose donc de recourir à ses services pour mener à bien cette étude urbaine.

Le montant de l'étude urbaine est fixé à 18 930 € HT.

Par délibération n° 2022/064 en date du 2 juin 2022, le cofinancement de cette étude urbaine d'un montant de 18 930€ HT soit 22 716€ était envisagé entre la Région Occitanie et/ou le Département du Tarn et/ou de la Banque des Territoires.

Le montant de l'étude restant inchangé, il convient de procéder à l'ajustement final de son plan de financement entre le Département du Tarn et la Banque des Territoires.

Ainsi, le tableau prévisionnel ajusté figure en annexe de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER la modification du plan de financement prévisionnel joint en annexe.

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_050-DE

Secteur Mauriès Capelette Riviérette

ETUDE URBAINE

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT AJUSTE (en HT)

PRESTATION D'ETUDES URBAINES	DEPENSES		DEPARTEMENT			BANQUES DES TERRITOIRES			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENTION	%	DEP. SUBV.	SUBVENTION	%	Auto financement	%
Phase 1 : analyse diverses	13 845	16 614	13 845	4 846	35 %	13 845	6 230	45 %	2 769	20 %
Phase 2 : synthèse et restitution sur la base du scénario retenu	5 085	6 102	5 085	1 780	35 %	5 085	2 288	45 %	1 017	20 %
TOTAL	**18 930**	22 716	18 930	**6 626**	35 %	18 930	**8 519**	45 %	**3 786**	20 %